

NOBLESSE, POUVOIR INTERMÉDIAIRE ET DÉCENTRALISATION EN FRANCE ET EN EUROPE (XVII^e-XIX^e SIÈCLES)

Marie-Laure Legay et Roger Baur
(Université Charles-de-Gaulle-Lille-III)

L'histoire des assemblées d'États et celle de la noblesse s'inscrivent l'une et l'autre dans un espace et un temps dilatés. La première a été fécondée, de longue date, par les spécialistes des époques médiévale, moderne et contemporaine, qui ont embrassé d'un même regard le centre et les périphéries, observé les jeux de pouvoir au sein des diètes, des *Landtage*, des *cortès* et des états, échangé leur savoir dans le cadre de la C.I.H.A.E. Dès sa fondation, celle-ci a pris fait et cause pour les « corporatistes » allemands, cette école d'historiens des États qui ont toujours considéré les corps politiques comme faisant intégralement partie de la « *Ständische Verfassung* », et qui, de ce fait, n'ont jamais isolé l'étude des assemblées du système de solidarité sociale qu'elles mettaient en œuvre. A cet égard, il importe de rappeler ici l'apport d'Otto Hintze à notre compréhension des évolutions de ces États fondés sur le système d'ordres :

« Nous pouvons identifier partout l'essence du système des ordres dans le fait que, dans un groupement de souveraineté politique, qu'on l'appelle empire, royaume ou province, les *meliores et majores terræ*, c'est-à-dire les couches de la population les plus favorisées et les plus aptes à intervenir politiquement, économiquement et socialement, représentent, dans une organisation corporatiste, l'empire, le royaume ou la province face au souverain ; qu'elles ne constituent donc pas une simple analogie, mais bien aussi un stade préliminaire à la "représentation populaire" moderne des systèmes constitutionnels¹ ».

Malgré ce repérage ancien de l'identité de substance entre l'organisation sociale et l'organisation politique des États modernes, force est de constater que la vocation et le rôle politiques de la noblesse n'ont pas très fréquemment retenu l'attention des historiens. En France, particulièrement, où l'étude du second ordre n'a conquis ses lettres de créances universitaires que depuis un demi-siècle, les

¹ O. Hintze, « Typologie der ständischen Verfassungen des Abendlandes », *Historische Zeitschrift*, 141, 1930, p. 229-248.

recherches se sont épanouies en plus grand nombre dans une histoire sociale souvent mâtinée d'économie, comme si leurs auteurs s'étaient vu dans l'obligation de légitimer scientifiquement l'objet de leur curiosité aux yeux d'une profession longtemps obéissante aux injonctions quantitativistes. Certes, dès 1936, Marc Bloch et Lucien Febvre ont perçu l'importance des « problèmes de contact et d'influence » que posait nécessairement « toute étude d'un groupe qui, en quelque mesure, se veut à la fois distinct et supérieur » ; mais ils y ont mêlé « les fonctions directrices » et les emplois occupés par les nobles « dans certains États » à leurs stratégies matrimoniales, à leurs relations avec les roturiers et à leur rôle de direction culturelle, sans distinguer nettement les différents échelons de pouvoir ni les formes variées par lesquels ils ont pris part aux affaires publiques, au sens le plus vaste¹.

Si notre propos permet de réintégrer l'étude de la noblesse dans l'histoire politique, c'est parce que son objet est de vérifier la pertinence du lien entre un groupe social dont la vocation dirigeante paraît intrinsèquement liée à son rang dans la stratification des ordres, et un concept politique qu'elle a longtemps incarné – celui de décentralisation –, au cours d'une période marquée par le développement des États modernes, puis par l'onde de choc de la Révolution française, qui a propagé jusqu'aux confins du continent les principes d'égalité juridique, de souveraineté populaire et d'État-nation, par nature incompatibles avec les notions, propres aux anciens régimes, d'ordres, de corps, de privilèges et de pouvoir intermédiaire. À vrai dire, ce corrélat n'est pas une idée neuve : dans *L'Ancien Régime et la Révolution*, Tocqueville n'a pas manqué d'observer que « quand un peuple a détruit dans son sein l'aristocratie » – entendez : une noblesse n'ayant pas abdicé sa vocation politique –, « il court vers la centralisation comme de lui-même² ». Pour résumer à grands traits sa thèse, la Révolution (selon lui inachevée à la date où il rédigeait son ouvrage) est fille de la politique centralisatrice et anti-aristocratique de la monarchie de Louis XIV. Il ne lui serait donc jamais venu à l'esprit de situer « l'invention de la décentralisation³ »

¹ M. Bloch et L. Febvre, « Les noblesses. I - Reconnaissance générale du terrain », *Annales d'Histoire Économique et Sociale*, VIII, 1936, p. 238-242 (p. 241).

² A. de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, dans *Œuvres complètes*, t. III, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1964, , p. 43-313 (p. 103)

³ Pour reprendre l'intitulé du colloque qui s'est tenu à l'Université Charles-de-Gaulle-Lille-III, les 7, 8 et 9 décembre 2006, et dont les actes seront publiés par nos soins en 2008.

au cours de trois siècles qui se caractérisaient à ses yeux par le triomphe d'une administration étatique de plus en plus bureaucratisée et centralisée, et par la défaite corrélative des corps intermédiaires. Cependant, rien n'est moins sûr que la réalité historique fût aussi simplement binaire que l'a suggéré Tocqueville. Reconnaissons d'abord que le désir et l'effort de centralisation uniformisatrice de l'Ancien Régime français ne se sont pas systématiquement traduits dans les faits : comme l'a souligné Pierre Goubert, « la consultation d'humbles documents qui aident à reconstituer la vie quotidienne des intendances et des provinces, même au XVIII^e siècle, fait plus songer à une sagesse souple qu'aux rodomontades absolutistes de Colbert et de ses émules¹ » ; partant, la monarchie s'est accommodée de la diversité administrative du royaume tant que celle-ci n'entravait pas l'exercice de son autorité et la levée des impôts. Constatons ensuite que l'évolution récente des sociétés politiques européennes dément largement l'incompatibilité de principe entre décentralisation et système démocratique. Affirmons enfin que rien ne serait plus manichéen et historiquement inexact que de cantonner les élites nobiliaires dans un rôle de résistance à la construction des États modernes.

Sans doute est-ce dans le cadre de leurs « pays² » primitifs - comtés, duchés, principautés, que la féodalité avait dotés de pouvoirs, d'institutions, de coutumes et de lois, mais aussi de dynasties quasi souveraines et de hiérarchies de fiefés voués à leur défense, que les noblesses européennes ont cultivé leur vocation politique. Plus souvent que la guerre et la conquête, le jeu des alliances et les successions qui en résultaient ont entraîné l'absorption de ces « pays » dans des ensembles de plus en plus vastes et soumis à l'autorité d'un centre plus ou moins lointain. A l'époque moderne, trois types d'espaces étatiques se sont ainsi partagé le continent : les monarchies nationales, dont quelques-unes ont pu paraître déterminées par la géographie - « l'Angleterre est une île », nous avertit Michelet ; des conglomerats dynastiques, dont la monarchie des Habsbourg offre l'exemple le plus caractéristique en même temps que le plus évolutif ;

¹ P. Goubert, *L'Ancien Régime*, t. II : *Les Pouvoirs*, Paris, A. Colin, 1973, p. 18.

² Rappelons, à la suite de Gustave Dupont-Ferrier (« De quelques synonymes du terme « province » dans le langage administratif de l'ancienne France », *Revue historique*, 54^e année, t. CLXI, mai-août 1929, p. 278-303 [p. 292]), que ce terme fut, en France, « le plus répandu entre la fin du XIII^e s. et les premières années du XVII^e ».

enfin, dans la dorsale urbaine qui s'est formée, dès le Moyen Âge, des Pays-Bas à l'Italie du Nord, des entités plus restreintes, qui se sont épanouies autour de cités-mères et dont certaines ont préservé leur indépendance et leurs institutions républicaines en se regroupant en confédérations (Suisse, Provinces-Unies). Ce n'est évidemment pas dans ces unités territorialement réduites et peu peuplées, mais dans les monarchies des deux premiers types que se sont manifestées la dichotomie entre « centre » et « périphérie » et la compétition, parfois âpre, entre « élites du pouvoir », selon qu'elles émanaient de la « cour » (au sens de gouvernement central) ou du « pays ». Cela étant, ces grands États ne se sont pas constitués partout en même temps, ni au même rythme : le territoire portugais était déjà achevé à la fin du XIII^e siècle, quand en France le domaine royal était encore clairsemé, voire menacé par de puissantes principautés territoriales ; en Angleterre, le centralisme tudorien a étouffé l'autonomie des marches galloises et du Nord, avant que les annexions successives de l'Écosse et de l'Irlande ne parachevassent (pour à peine plus d'un siècle) l'édification du Royaume-Uni.

Cependant, les États modernes n'ont jamais anéanti dans son principe la participation des ordres à l'autorité du gouvernement, ménageant ainsi toutes sortes d'ajustements possibles entre la *potestas* du prince et l'organisation sociale sur laquelle elle s'établissait. Dans des pays situés à l'Est de l'Empire carolingien, telles la Pologne et la Hongrie, mais aussi aux marges de son noyau central, telle la Bohême, la continuité du pouvoir étatique fut assurée parfois par des libres associations d'ordres, par des confédérations indépendantes du souverain, voire dirigées contre lui. En France, dans les entités de la couronne d'Aragon, dans le royaume de Naples et les Deux-Siciles, l'idéal de la société « ordinale » s'est surtout exprimé par la défense des traités et des capitulations, qui tendaient à préserver l'autonomie, sinon l'indépendance, du « pays » absorbé : le maintien de ses institutions, de ses franchises et autres privilèges - quand bien même, de plus en plus souvent, le prince les jura par le truchement d'un procureur - est apparu comme la garantie de sa pérennité et de son identité. Ainsi, Provençaux et Bretons se sont longtemps obstinés à considérer Valois et Bourbons, non point comme rois de France, mais plutôt comme leurs comtes et leurs ducs, en faisant valoir le principe d'union personnelle entre des couronnes distinctes. Incontestablement, il a fallu du temps - encore que moins uniformément long qu'on le prétend parfois - pour que le royaume de France fût tenu pour autre

chose qu' « un agrégat de peuples désunis », selon le mot de Mirabeau, en d'autres termes pour que la fidélité dynastique se muât en compatriotisme (soit en un sentiment d'appartenir au même État-nation) ; mais là où la langue, comme en Catalogne, et la religion, comme en Bohême et aux Pays-Bas, créèrent ou entretenirent des clivages durables, qui dégénérent parfois en révoltes et en guerres, le processus d'agrégation territoriale fut traversé de tensions, ponctué de revers et sans cesse voué à être remis en cause.

La revendication de l'identité politique et juridique du « pays » fut longtemps perçue comme la meilleure défense contre sa soumission à un « centre » qui lui était géographiquement extérieur et institutionnellement étranger - autrement dit : contre sa déchéance en « province ». L'étymologie de ce mot exprime sans ambages le rapport de subordination, qui s'établissait alors au profit de la « capitale » de l'État, c'est-à-dire du siège de l'autorité suprême, du pouvoir supérieur aux instances provinciales. Que la France ait précocement - dès le règne de Charles VIII - institutionnalisé ce vocable est assez révélateur de l'esprit de centralisation qui a présidé à la formation de son territoire¹. La mue des « Pays de Par-Deçà » en « XVII Provinces », à l'époque de Charles-Quint, procéda d'une intention analogue. Partant, il n'est pas moins significatif a contrario que plusieurs entités des couronnes d'Aragon et de Castille aient conservé leur titre de « royaume », ni que la langue allemande ait préféré le mot « *land* » à celui de « *provinz* » pour désigner durablement - et jusqu'à aujourd'hui - une entité territoriale dotée d'institutions aux attributions politiques et administratives (les *Landtage*, au temps du Saint-Empire). Cependant, la dynamique de centralisation à l'origine de la transformation du territoire en province n'eut pas que des effets d'évidement politique. La mutation du « pays » primitif en un cadre administratif appelé à s'uniformiser dans les monarchies nationales, comme la France ou l'Espagne des Bourbons, s'accompagna, non pas d'un renouvellement de l'organisation sociale qui « constituait » ces territoires, mais d'une nouvelle forme de participation des élites à l'appareil d'État, tel que l'a décrit Max Weber, soit une direction administrative et des moyens

¹ G. Dupont-Ferrier, « Sur l'emploi du mot « province », notamment dans le langage administratif de l'ancienne France », *Revue historique*, 54^e année, t. CLX, janvier-avril 1929, p. 241-267.

de gestion pris ensemble¹. De ce point de vue, il est possible de définir la décentralisation comme le renouvellement des propositions de *servicia* par les organisations sociales traditionnelles, aides et services étant alors conçus non plus comme les contreparties de la soumission au souverain, mais comme les corollaires de la reconnaissance de la légitimité de l'appareil d'État.

Parallèlement à ces processus d'absorption de territoires, les États ont profondément transformé leurs noblesses, en les vouant à leur service exclusif. Ce processus a affecté aussi bien celles émanées de la puissance souveraine que celles dont le principe était indépendant. Parmi ces dernières, les lignages de grands et de moyens feudataires, attachés à leur « pays » d'origine par leurs possessions, leurs liens de parentèle et de clientèle, sans préjudice de l'autorité et de la puissance qu'à des degrés parfois élevés ils y exerçaient, ont fait l'objet des sollicitations ainsi que des pressions du prince. Leur mise au service de l'État monarchique s'est assortie d'une mobilité géographique inédite, dont le facteur premier a été, non point l'attraction de la cour, mais la professionnalisation croissante du « métier » des armes : alors que l'ost garantissait peu ou prou au vassal de guerroyer au « pays », la création d'armées permanentes toujours plus fournies et l'internationalisation des conflits ont arraché des nobles de toute envergure (barons provinciaux comme simples gentilshommes) à leur terroir originel, soit pour les lancer à la conquête de terres étrangères (chevauchées anglaises de la guerre de Cent ans ; guerres d'Italie de la maison de Valois ; expéditions espagnoles aux Pays-Bas), soit pour les assigner à la défense des frontières (ainsi sous Louis XIV). En tout état de cause, l'espace nobiliaire s'est dilaté jusqu'à coïncider avec celui de la puissance souveraine : les grandeurs et les servitudes de la carrière militaire ont conduit des proportions croissantes de nobles à vivre, à se mouvoir, à se lier d'amitié ou d'intérêt, ainsi qu'à (se) penser, non plus à l'échelle de leur canton ou de leur province, mais à celle du domaine du prince qu'ils servaient. Tout aussi voulue par ce dernier fut la démultiplication des attaches territoriales de ses plus proches fidèles et clients : l'implantation de lignages d'Ile-de-France en Languedoc, dès le XIII^e siècle, comme les investissements fonciers de la noblesse de cour en Bretagne, au XVII^e s., répondaient à la même nécessité de

¹ M. Weber, *Wirtschaft und Gesellschaft*, Tübingen, P. Siebeck, 1947, 2 vol., traduction française : *Économie et société*, Paris, Plon, 1971.

« tenir » un « pays » étatique, mais rebelle ou réticent à l'obéissance. Dans le même esprit, le prince n'a pas moins été attentif à œuvrer à l'élargissement des aires matrimoniales de ses féaux ; ces stratégies bien conduites et les hasards des héritages qui en résultèrent ont doté les plus fortunés lignages d'assises géographiquement dispersées : de la fin du Moyen Age à la fin de l'Ancien Régime, l'éparpillement patrimonial fut l'une des principales marques d'éminence du « grand seigneur », attaché à tant de lieux qu'il en finissait par être de nulle part¹. On comprend dès lors pourquoi ce grand seigneur en est venu à parler de la Cour comme d'un « pays » (le seul auquel il fut charnellement attaché comme y étant le plus souvent présent ?).

Dans toutes les monarchies où le souverain tint sa cour, celle-ci a exercé une puissante attraction sur des familles nobles en quête d'un accroissement de fortune et de prestige, et joué un rôle politique aussi déterminant que les institutions centrales de gouvernement. Place majeure du marché « national » des patronages, la cour a développé des réseaux de clientèle et de protection qui complétaient les institutions bureaucratiques et ont souvent permis de rendre leur action plus efficace. Partant, ce n'est peut-être pas le fait du hasard si, comme l'a souligné Pere Molas Ribalta, « les grandes révoltes du XVII^e siècle ont éclaté systématiquement dans des pays gouvernés par un monarque éloigné, qui n'avaient pas de cour propre » : cas de la Bohême, de la Catalogne, du Portugal, de Naples et de la Sicile². En France, la captation curiale a puissamment secondé le processus de centralisation administrative, en plaçant sous le regard du Roi les lignages que leurs possessions, leurs services et leurs illustrations rendaient capables d'influence dans les provinces. On sait le souci qui fut celui de Louis XIV de tout savoir à leur sujet ; rares furent ceux qui se déroberent à ses pressions, du moment où paraître à la Cour était le seul moyen d'avancer dans la carrière militaire, comme de briguer faveurs et pensions. Or, dès avant la construction de Versailles, les moralistes et les économistes ont appelé les nobles à fuir la Cour, ainsi que la Ville, où ils dilapidaient tout ensemble leur

¹ R. Baury, « L'ubiquité nobiliaire aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *La Noblesse de la fin du XVI^e au début du XX^e siècle, un modèle social ?*, textes réunis par J. Pontet, M. Figeac et M. Boisson, Anglet, Atlantica, 2002, t. I, pp. 133-155.

² P. Molas Ribalta, « L'impact des institutions centrales », dans *Les Elites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, sous la direction de Wolfgang Reinhard, Paris, Presses Universitaires de France, 1996, p. 25-52 (p. 52).

fortune et leur âme, à regagner leurs fiefs pour y vivifier la « province », socle de leur liberté et de leur puissance. Ce n'est donc pas un hasard si, dans le même temps que Louis XIV menait sa grande offensive en vue de contrôler le second ordre, tant dans ses comportements que dans son recrutement, les auteurs de comédies se sont gaussés du *Baron de la Crasse* (1662), de *Monsieur de Pourceaugnac* (1669) et du *Gentilhomme de Beauce* (1670), tournés en ridicule pour avoir le seul tort d'être provinciaux.

À en croire Saint-Simon, c'est parce que la noblesse avait été dépossédée de son pouvoir qu'elle s'est précipitée à la Cour ; à le suivre, la centralisation administrative aurait été la cause, et non la conséquence, d'un exode constitutif, au profit de Versailles, d'un désert nobiliaire français¹. Dans les provinces comme au Conseil du Roi, régnait une « vile bourgeoisie » que « le petit duc » ne se lassa pas d'accabler de sa détestation et de son mépris, en ignorant que ses membres étaient juridiquement aussi nobles que lui : maîtres des requêtes et financiers constituaient les cheveu-légers d'une noblesse de fonction, dont l'essor et la fortune étaient liés à la croissance de la monarchie administrative, fiscalisée et centralisatrice. Ce ne fut pas un phénomène exclusivement français : partout, sur le continent — mais point en Angleterre —, les souverains ont très tôt senti la nécessité de promouvoir à la noblesse, des juges, des administrateurs, des financiers, qu'ils savaient d'autant plus ponctuels à défendre leurs intérêts et à étendre leur autorité que ceux-ci leur devaient élévation et fortune. C'est évidemment dans cette noblesse d'État que l'on rencontre les zéloteurs les plus convaincus de la centralisation : certains intendants du XVIII^e siècle (tel Lebrét, en Béarn) n'ont pas eu de mots assez durs pour fustiger l'incapacité administrative des nobles de leur ressort. A la morgue atavique du gentilhomme, persuadé que sa seule naissance le rendait apte aux affaires de gouvernement, faisait écho la morgue technocratique du spécialiste en administration, que sa formation, ses « lumières » et sa familiarité de l'appareil d'État rendaient sûr de lui-même et dominateur.

Or, même dans la France de Louis XIV et de Louis XV, la centralisation n'a pas uniformisé les institutions administratives. Nombre de « pays » primitifs ont conservé des instances de pouvoir intermédiaire, dotées d'attributions plus ou moins étendues —

¹ L. de Rouvroy, duc de Saint-Simon, *Parallèle des trois premiers rois Bourbons*, dans *Traité politiques et autres écrits*, édition établie par Yves Coirault, Paris, Gallimard, bibliothèque de la Pléiade, 1996, p. 1013-1333 (p. 1227-1228).

importantes en Europe centrale et orientale, moindres en Espagne et en France — et dans lesquelles l'idéal nobiliaire du service a trouvé un regain d'efflorescence, théorique avant que pratique. Fénelon et Vauban, dès la fin du règne de Louis XIV, puis d'Argenson, Mirabeau et Dupont de Nemours ont forgé tour à tour l'armature idéologique d'un « parti provincial », dont l'influence a culminé dans les années 1760, au point d'imposer ses postulats et ses projets jusque dans les sphères gouvernementales, avant d'éclater sous l'effet de la multiplication des options¹. À travers la dénonciation du « despotisme » administratif et de la « misère des peuples », la défense des privilèges du « pays » et les motions d'opposition, s'est développée une littérature de combat ayant pour objet de légitimer la prétention nobiliaire à incarner le « pays », et pour effet de fragmenter les opinions au sein de l'ordre. Le profond renouvellement des idées sur le gouvernement local mit encore à contribution Montesquieu, qu'appréciaient particulièrement les noblesses brabançonne, magyare ou napolitaine, mais aussi les partisans des « Municipalités ». Pour certains, le modèle de gouvernement local se mua en idéal d'uniformité administrative et finalement d'unité politique. En ce sens, il y eut sans doute bien filiation entre les projets d'assemblées provinciales de la monarchie absolue déclinante et la formation des départements. La virulence accrue des polémiques, au long des décennies qui précédèrent la Révolution, ne saurait faire accroire que la noblesse s'est enfermée en bloc dans une culture d'opposition et que ses rapports avec le pouvoir central furent voués à une conflictualité systématique : le pragmatisme politique et administratif a tempéré bien des ardeurs, assoupli bien des intransigeances ; en un mot : développé une « culture du compromis ».

Cela tient d'abord au fait qu'en dehors de poches de dissidence, animées par une pléthorique noblesse de « pays » - le « Bastion » breton ou la *Szlachta* des diétines polonaises, et abstraction faite des soulèvements « indépendantistes » (par exemple, en Écosse ou en Transylvanie), « le devoir de révolte » contre l'État moderne (A. Jouanna) a perdu de sa vigueur, voire de sa substance, parfois même dès avant 1650 : pendant la révolte de Catalogne, « grands » et « titrés », déjà amplement attachés à la Castille par leurs alliances et leurs intérêts patrimoniaux, se montrèrent bien moins en pointe que les « citadins honorables » dans la défense des prérogatives de la

¹ M.-L. Legay, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Genève, Droz, 2001.

« *Generalitat* » ; au même moment, en France, la première noblesse des provinces, non contente de se laisser séduire par la Cour et par Paris, s'est largement engagée dans un « système fisco-financier » (D. Dessert), duquel elle a tiré de substantiels profits¹. Parallèlement, les nécessités du financement de guerres de plus en plus longues et se déroulant sur des théâtres de plus en plus vastes a contraint les États modernes à remporter, tout d'abord, la bataille du crédit international et celle de l'opinion. Il n'est pas de peu d'importance de remarquer qu'en France, si les derniers grands coups de canif dans les constitutions provinciales ont été portés pendant la guerre de Hollande (dernières assemblées des États de Basse-Auvergne en 1672, des dix villes du Dauphiné en 1673, des États particuliers du Rouergue, la même année, de ceux de l'Agenais, en 1679), les premiers cris d'orfraie du « parti provincial » ont coïncidé avec la guerre de la Ligue d'Augsbourg. On peut dater de cette époque l'effacement progressif d'un État-puissance (le *Machtstaat*, cher aux sociologues allemands), au profit d'un État plus libéral, parce que contraint de faire adhérer à ses choix politiques contribuables et rentiers, et de réformer ses finances. Au demeurant, certains États ne s'étaient pas privés de faire collaborer des instances de pouvoir intermédiaire à leur politique militaire et fiscale. L'un des tout premiers, Charles Jago a mis en évidence la conversion des *cortès* de Castille (certes réduits aux *procuradores*) en organe administratif, quand, de 1590 à 1647, ils eurent à gérer les *millones* pour le compte du Roi catholique². A son tour, William Beik a montré que les États de Languedoc ont largement prêté leur crédit à la monarchie française³. Plus tard, mais dans le même esprit, les *Landesfürsten* qui dominaient les diètes autrichiennes ont offert un service de banque à Marie-Thérèse⁴.

Les noblesses se sont d'autant mieux pliées à cette collaboration de raison qu'elle leur permettait de se faire valoir comme les intermédiaires « naturels » entre le souverain et ses sujets. Si la noblesse française a redécouvert cette fonction traditionnelle à partir des années 1750, il semble que, dans « l'Europe des diètes », ses

¹ D. Dessert, *Argent, pouvoir et société au Grand siècle*, Paris, Fayard, 1987.

² Charles Jago, « Habsburg Absolutism and the Cortes of Castile », *The American Historical Review*, vol. 86, n° 2, avril 1981.

³ W. Beik, *Absolutism and Society in Seventeenth-Century France : State Power and Provincial Aristocracy in Languedoc*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.

⁴ P. G. M. Dickson, *Finance and Government under Maria Theresia 1740-1780*, Oxford, Clarendon Press, 1987.

homologues ne s'en soient jamais vraiment départies : déjà, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, l'ordre des seigneurs de Bohême et de Moravie faisait fonction d'intermédiaire entre le particularisme ou la défense des intérêts tchèques incarnée par les États et la *Gesamtstaatsidee* portée par les Habsbourg¹ ; à l'échelon administrativement inférieur des comitats de Hongrie, les *bene nati* semblent s'être fort bien accommodés des effets de la centralisation. En France, l'opiniâtreté du « Bastion » breton et sa capacité à mobiliser des cohortes de hobereaux (jusqu'à 973 en 1728) ont sans doute moins séduit qu'effrayé ; les grands seigneurs qui siègèrent dans les États, puis dans les assemblées provinciales, et qui étaient d'abord avides d'y jouir des honneurs dus à leur rang, n'avaient-ils pas conscience que la courroie de transmission décisionnelle du haut vers le bas ne pouvait être remise en cause ? Pour autant, beaucoup ne se sont pas cantonnés dans un rôle protocolaire et ont cherché à étendre leur influence sur les commissions intermédiaires et autres bureaux exécutifs provinciaux, dont les intendants ont gardé le contrôle, notamment par le biais de leurs subdélégués, jusqu'au milieu du XVIII^e siècle : ces grands seigneurs, quelquefois de concert avec les prélats, ont réussi à évincer les créatures des intendants et à placer leurs propres clientèles. Ce faisant, ils ont aussi diminué l'influence des représentants traditionnels du « pays », souvent hostiles aux commissions intermédiaires dans la mesure où celles-ci court-circuitaient les assemblées plénières, mais encore arc-boutés sur une conception figée des libertés provinciales et enclins à fermer leurs rangs aux nouveaux venus. Forte de ses relais dans les bureaux ministériels et dans les provinces, rompue aux usages bureaucratiques - en particulier, à la sollicitation d'arrêts sur requêtes, instruits par les commis des administrations centrales et traités, non plus au Conseil des finances, mais au « travail du ministre », cette haute noblesse regardait les organes exécutifs provinciaux, non point comme des contre-pouvoirs, mais plutôt comme les relais d'une politique de gestion intégrée du territoire national, touchant aussi bien la construction des canaux et des routes que la lutte contre la mendicité ou les expérimentations fiscales, et concertée directement avec le Roi ou ses ministres.

¹ T. Winkelbauer, « Y avait-il, vers 1650, un parti tchèque ou bohême à la cour impériale ? », dans *L'Europe des diètes au XVII^e siècle. Mélanges offerts à monsieur le professeur Jean Bérenger*, textes réunis par D. Tollet, SEDES, 1996, p. 159-169.

Ainsi, la légitimité du pouvoir provincial changea de nature. La chaîne de solidarité sociale que constituaient les ordres se brisa au profit de la formation d'une « élite de pouvoir » procédant largement de l'État et utilisant les moyens de gestion de celui-ci, dans un contexte de rationalisation des finances publiques, afin d'asseoir sa « violence légitime » (M. Weber). Partant, il est licite de se demander si la décentralisation, recours nécessaire de gouvernements menacés de périr sous l'effet du déploiement excessif d'une bureaucratie sans relais sociaux, n'a pas d'abord profité aux grands propriétaires.

Cette évolution a abondé ressentiments et critiques, de la part, en premier lieu, des élites roturières, que cette confiscation du lien institutionnel entre le « pays » et l'État indisposait d'autant plus qu'elle s'assortissait de contraintes fiscales et juridiques ; mais le second ordre lui-même était de plus en plus divisé sur le sens qu'il convenait de donner à l'institution provinciale et au pouvoir nobiliaire. Il est commode, à première vue, de distinguer les partisans des États, théoriciens emprisonnés dans le faisceau de références historiques, qu'ont relayé, à la fin du siècle, des cours de parlement surtout acharnées à combattre, par toutes sortes d'arguments, le « despotisme » de la monarchie administrative, et les tenants d'une réinvention du territoire. Ces derniers ont rivalisé de projets qui avaient en commun de menacer l'existence des assemblées d'États traditionnelles : si la proposition du parlementaire bordelais Jean-Charles de Lavie de renforcer le pouvoir intermédiaire des corps judiciaires¹ semble avoir peu séduit en dehors de ces instances, plus partagé fut l'engouement en faveur des « Municipalités » imaginées par Dupont de Nemours ; en 1788, leurs partisans se rangèrent derrière Condorcet, qui dénonça l'illégitimité des États provinciaux et réclama l'instauration d'administrations uniformes par tout le royaume².

La structure de la société d'ordres ne fut pas moins contestée par les esprits éclairés, qui, au sein même de la noblesse, ne voulaient plus considérer que le rang social et la légitimité politique conférés par la seule richesse foncière : « Le souverain et les propriétaires du produit net, voilà ce qui compose l'État », proclama le marquis de Mirabeau³. Les nobles physiocrates, qui érigeaient la propriété du sol en creuset

¹ J.-C. de Lavie, *Des corps politiques et de leurs gouvernements*, Lyon, Duplain, 1764, 3 vol.

² J.-A.-N. de Caritat, marquis de Condorcet, *Essai sur la constitution et les fonctions des assemblées provinciales*, s. l., 1788, 2 vol.

³ V. de Riquetti, marquis de Mirabeau, *Lettres sur la législation ou l'ordre légal, dépravé, rétabli et perpétué par L. D. H.*, Berne, 1775, t. I, p. 198.

de la « fusion des élites » (G. Chaussinand-Nogaret), entendaient substituer des intérêts de classe aux anciennes solidarités des ordres et des corps, à leurs yeux frappés d'obsolescence, et militaient pour la formation d'instances territoriales qui fussent autant de syndicats de grands propriétaires. La constitution languedocienne les séduisit d'autant mieux qu'elle comportait deux atouts « politiquement corrects » pour l'époque : l'égalité numérique entre le tiers état et les ordres privilégiés, d'une part, et l'existence d'un cadastre, de l'autre. Que ladite égalité fût toute relative, tant les députés des villes demeuraient soumis à l'influence des prélats, et que les comités diocésains fussent dépassés, n'était que de peu d'importance. Toujours est-il que la promotion du tiers état et la cadastration foncière furent aussi au cœur des préoccupations des réformateurs gouvernementaux, qui, de Necker à Loménie de Brienne, s'efforcèrent de concilier des aspirations contradictoires.

Parce que les provinces et la noblesse leur paraissaient également suspectes d'« aristocratie » et insolubles dans le régime d'égalité juridique proclamé par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, les Constituants ont prononcé, quasiment, leur mort civile. Mais si les premières furent bientôt réduites à l'état de souvenir historique, entretenu par les amateurs de folklore, la seconde est demeurée une « réalité sociale » (A. Daumard)¹ et, loin d'abdiquer toute velléité de reconquête, paraît s'être adaptée aux cadres administratifs comme à l'évolution des régimes et à l'élargissement des modes de scrutin. C'est pourquoi il importerait de vérifier s'il en fut de même dans les vastes secteurs du continent européen qui furent touchés par le centralisme à la mode jacobine, à la faveur de leur occupation par les armées de la République et de l'Empire français, puis par la refonte de leurs cadres territoriaux, lors du congrès de Vienne. Ce n'était pas un mince paradoxe, à en croire Tocqueville, de voir les princes « le plus étrangers et le plus ennemis » de la Révolution, en adopter les principes et les instruments de gouvernement : « tous s'efforcent dans leurs domaines de détruire les immunités, d'abolir les privilèges. Ils mêlent les rangs, égalisent les conditions, substituent des fonctionnaires à l'aristocratie, aux franchises locales l'uniformité des

¹ A. Daumard, « Diversité des milieux supérieurs et dirigeants », dans *Histoire économique et sociale de la France*, sous la direction de F. Braudel et de P. Léon, t. III : *L'avènement de l'ère industrielle (1789-années 1880)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1976, vol. 2, p. 932.

règles, à la diversité des pouvoirs l'unité du gouvernement » ; et de conclure, désabusé : « La révolution française a été tout à la fois leur fléau et leur institutrice¹ ».

Pour autant, en France même, ainsi que Claude-Isabelle Brelot² l'a notamment montré, la noblesse n'a nullement renoncé à jouer un rôle dirigeant, y compris lorsque l'évolution politique générale lui est devenue moins favorable. Est-ce à dire, comme on l'a souvent écrit, qu'elle ne s'est repliée sur ses positions locales que dans l'attente d'une restauration introuvable ? Ne doit-on pas plutôt considérer qu'elle a mis à profit son ubiquité de résidence et d'intérêts pour revivifier son influence sociale et sa vocation politique ? Mais, pour cela, elle a dû accepter de se fondre dans la société des notables, de se frotter au suffrage censitaire, puis au suffrage universel (en faveur duquel certains de ses membres réputés les plus réactionnaires ont pris fait et cause dès la monarchie de Juillet), et renoncer à former un corps politique. Sans doute les divergences d'opinions et d'apparences n'ont-elles pas empêché la constitution, çà et là, de bastions nobiliaires, dont quelques-uns ne sont tombés que tard dans le XX^e siècle. Mais « la fin des terroirs » a érodé le socle de granit sur lequel s'était bâti le pouvoir noble, dont le déclin a été hâté par les transferts de propriété qui ont affecté le patrimoine de maints lignages ; la démocratisation croissante de la vie publique a récusé les notions de corps et de pouvoir intermédiaire, et relégué leurs défenseurs à l'extrême-droite ; quant à l'idée de décentralisation, elle a perdu toute connotation aristocratique, après que Proudhon, Louis Blanc, Odilon Barrot et quelques autres lui eurent donné ses lettres de roture.

¹ A. de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, éd. citée, t. III, p. 60.

² C.-I. Brelot, *La Noblesse réinventée. Nobles de Franche-Comté de 1814 à 1870*, Besançon, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1992, 2 vol.